



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Madame CAPARROZ Delphine
131 Avenue Fabre de Serignan
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : DP0840542500300
Demandeur : CAPARROZ DELPHINE
Déposé le : 17/10/2025
Travaux : 131 avenue Fabre de Serignan 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**: l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 30 OCT. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500300		
Demande du :	17/10/2025 - affichée en Mairie le : 27/10/2025	Destination : Habitation
Par :	CAPARROZ Delphine	SP créée : 0 m²
Demeurant à :	131 Avenue Fabre De Serignan 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Construction d'une piscine enterrée	
Sur un terrain sis :	131 avenue Fabre de Serignan 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : CO-0570	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

VIDANGE DE BASSIN : En cas de vidange les eaux seront épandues sur le terrain d'assiette de la construction avec un débit restreint. La vidange est interdite dans le réseau des eaux usées.

Décision exécutoire le

30 OCT. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 30 OCT. 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.